N.° 2

Albray

Du vingt neuf janvier an mil huit cent onze, à huit heures du matin

Acte de Mariage de Jacques Albran profession du cordier

âgé de quarante deux ans, né à Pourrières département du var

le vingt neuf du mois de octobre mil sept cent soixante sept

domicilié à Cotelon département

du var fils légitime de feu Jacques Albran

domicilié à département

et de Jeanne Magdeleine Pavard veuve de François Emmanuel

Dune

Et de Marie Magdeleine Blanc âgée de vingt deux

ans, née à la garde département du var le onze du

mois d'octobre mil sept cent quatre vingt huit domiciliée

à la garde département du var fille de Jean Baptiste

domicilié à la garde département du var

et de Christiette Cessin d'autre part;

Les Actes préliminaires sont les publications faites pour mois et portant

Publiques Sortiques Commune B. Cimiez, Bugalles et Bordes qu'il n'y a eu ni

ni opposition ni empêchement audit mariage depuis le terme prescrit par la loi

Vu les Extraits d'actes de naissance des fils dits Epoux portant qu'ils sont

nés aux lieux et aux époques ci dessus désignées:

Vu les Extraits d'actes de décès des père et mère du fils du jacques

Basile Albran

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un marie magdeleine Blanc

l'autre Jacques Basile albran

En présence de S.r André Mourchon propriet domicilié à la garde

département du var

de quarante quatre ans âgé

De S.r Antoine Cardel domicilié à la garde département

d'une profession de boucher âgé de soixante un ans

De S.r Auban Simon Bernard domicilié à la garde département

du var profession d'officier de santé âgé de trente trois ans

Et de Antoine hypolite Rebouil domicilié à la garde département

du var âgé de trente trois ans

Après quoi, moi Louis Bernard Auban d'Ainé maire de la commune de la Garde

faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les témoins, les époux et les parents qui ont déclaré ne le savoir

Mourchon Cardel Auban d'Ainé

Rebouil L B Auban ainé

N.° 3

Pomet

Du trente janvier an mil huit cent onze, à huit heures du matin.

Acte de Mariage de François Hyacinthe Pomet

âgé de vingt huit ans, né à Toulon département du var

le vingt sept du mois de mars mil sept cent quatre vingt trois

domicilié à la garde département

du var fils de feu de cujus mariage

domicilié à la garde département

du var et de Marie Pontier veuve d'autre part;

Et de Claire Françoise Bonnaud âgée de dix sept

ans, née à la garde département du var le neuvième jour

du mois de Fevrier mil sept cent quatre vingt treize domiciliée

à la garde département du var fille de Jean Baptiste

domicilié à la garde département du var

et de Rose Helene Guien d'autre part;

Les Actes préliminaires sont Les publications faites par nos officiers

publics sortiques les trois dimanches, lesquels ils rentrent

qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit

mariage d'après le terme prescrit par la loi. Vu les

Extraits des actes de naissance des fils dits Epoux portant

qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignées

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Claire Françoise Bonnaud

l'autre François hyacinthe Pomet

En présence de S.r Jean François Martinenq domicilié à Toulon

département du var âgé de cinquante ans

De S.r Gabriel Sauret domicilié à Toulon département

du var employé fourrier au 2.e Regiment d'infanterie âgé de trente deux ans

De S.r Pierre Joubinaire Delord domicilié à la garde département

du var âgé de trente sept ans

Et de S.r Antoine Pernier domicilié à Toulon département

du var propriet âgé de quarante deux ans

Après quoi, moi Louis Bernard Auban d'Aîné maire de la commune de la garde

faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Témoins les époux et les pères et mères présents ou les

[illegible] du mariage sous [illegible] [illegible] [illegible]